

QCM : Les documents d'urbanisme

1. Quel document d'urbanisme a pour vocation de fixer, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, les règles générales d'utilisation du sol (zonage, prescriptions, etc.) ?

- A. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - B. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - C. La Carte communale
 - D. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
-

2. Avant l'apparition du PLU (Plan Local d'Urbanisme), le document d'urbanisme principal en France était :

- A. Le Plan d'Occupation des Sols (POS)
 - B. Le Schéma Directeur de 1967
 - C. Le Document Général d'Aménagement Rural (DGAR)
 - D. Le Code de la voirie routière
-

3. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document :

- A. Qui régit uniquement les zones littorales
 - B. Qui définit, à l'échelle d'un territoire, les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement (transport, habitat, environnement...)
 - C. Qui ne s'applique qu'aux communes de moins de 3500 habitants
 - D. Qui détaille avec précision le plan cadastral de chaque commune
-

4. La Carte communale est :

- A. Un document graphique représentant seulement le découpage de la commune en quartiers
 - B. Un document qui fixe les servitudes de passage pour les réseaux (eau, électricité)
 - C. Un document d'urbanisme simplifié pour les communes ne disposant pas de PLU, permettant de délimiter les zones constructibles et inconstructibles
 - D. Un projet d'aménagement commercial national
-

5. Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :

- A. Correspond au PLU d'une seule commune, systématiquement
 - B. Est élaboré à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour couvrir plusieurs communes
 - C. N'existe plus, il a été remplacé par le SCOT
 - D. Se limite aux questions de mobilité et de transport
-

6. Les zones délimitées par le PLU (ou ancien POS) sont habituellement désignées comme :

- A. Zones naturelles (N), Zones urbaines (U), Zones à urbaniser (AU), Zones agricoles (A)
 - B. Zones de construction à étage, Zones de construction de plain-pied
 - C. Zones où tout est permis, Zones où rien n'est possible
 - D. Zones forestières, Zones côtières, Zones urbaines, Zones maritimes
-

7. Quel document fixe les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour certains secteurs stratégiques d'une commune ?

- A. Le POS uniquement
 - B. La Carte communale
 - C. Le PLU ou PLUi
 - D. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)
-

8. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique :

- A. Dans toutes les communes disposant d'un PLU approuvé
 - B. Dans les communes n'ayant pas de document d'urbanisme opposable (ni PLU ni carte communale)
 - C. Uniquement dans les métropoles de plus de 100 000 habitants
 - D. Aux autoroutes et voies rapides
-

9. Quel document d'urbanisme vise spécifiquement la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager d'une zone historique ?

- A. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - B. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
 - C. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - D. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
-

10. Le Règlement du PLU (ou de l'ancien POS) fixe :

- A. Uniquement le budget annuel de la commune
 - B. Les contraintes architecturales, l'implantation des constructions, les hauteurs, les distances aux limites, etc.
 - C. Les horaires d'ouverture de la mairie
 - D. Les modalités de collecte des déchets ménagers
-

11. Quelle institution est chargée de l'enquête publique lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ?

- A. Le Préfet directement
 - B. Un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désignés par le Tribunal administratif
 - C. Le maire seul, en conseil de cabinet
 - D. Le ministre de l'Intérieur
-

12. Le SCOT a pour effet de :

- A. Remplacer le PLU en détaillant toutes les règles de construction au niveau communal
 - B. Déterminer des objectifs d'aménagement à une échelle supra-communale et assurer la cohérence entre les PLU des différentes communes couvertes
 - C. Supprimer toute compétence urbanisme des communes membres
 - D. Interdire toute évolution future des documents d'urbanisme locaux
-

13. En cas de contradiction entre un PLU et un SCOT, lequel prime généralement ?

- A. Le PLU prime toujours
 - B. Le SCOT prime, car il est un document d'urbanisme supérieur hiérarchiquement
 - C. Aucun, on applique le RNU
 - D. Le Code civil tranche automatiquement en faveur du PLU
-

14. La carte communale :

- A. Peut autoriser la commune à exercer un droit de préemption urbain renforcé
 - B. Peut se substituer au SCOT dans les grandes agglomérations
 - C. N'a jamais de portée réglementaire
 - D. Permet simplement de délimiter les zones constructibles et inconstructibles, sans précision plus détaillée qu'un PLU
-

15. Les servitudes d'utilité publique (SUP) (protections, alignements, etc.) :

- A. Sont obligatoirement incluses et annexées aux documents d'urbanisme (PLU, carte communale) pour information des administrés
 - B. Ne concernent que l'installation d'antennes 5G
 - C. Sont toujours cachées pour garantir le secret administratif
 - D. S'appliquent uniquement si la commune en fait la demande au préfet
-

Réponses

1. **B** – Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) fixe les règles d'utilisation du sol au niveau communal ou intercommunal.
2. **A** – Le POS (Plan d'Occupation des Sols) était l'ancêtre du PLU.
3. **B** – Le SCOT définit les orientations globales à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité.
4. **C** – La carte communale est un document simplifié pour les communes ne disposant pas de PLU, définissant zones constructibles/inconstructibles.
5. **B** – Le PLUi s'applique à plusieurs communes au sein d'un EPCI.
6. **A** – Les zones du PLU sont généralement U, AU, A, N (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles).

7. **C** – Les OAP sont intégrées dans le PLU/PLUi.
8. **B** – Le RNU s’applique dans les communes dépourvues de document d’urbanisme opposable.
9. **B** – Le PSMV protège les secteurs sauvegardés et valorise le patrimoine.
10. **B** – Le règlement du PLU précise les règles de construction (hauteurs, aspect, alignement, etc.).
11. **B** – L’enquête publique est menée par un commissaire enquêteur ou une commission désignés par le Tribunal administratif.
12. **B** – Le SCOT fixe les orientations de développement et garantit la cohérence entre différents PLU.
13. **B** – Le SCOT se situe à un niveau supérieur dans la hiérarchie des normes en urbanisme.
14. **D** – La carte communale est moins détaillée que le PLU mais délimite zones constructibles/inconstructibles.
15. **A** – Les servitudes d’utilité publique doivent être reportées en annexe des PLU, cartes communales, etc.

